

CIRCULAIRE N° **001**-2023/OTR/CG/CI

Relative aux modalités de dépôt électronique et physique des états financiers

En application de l'article 5 alinéa 2 de l'arrêté N°037/2022/MEF/SG/OTR/CG/CI du 29 mars 2022 relatif aux modalités de fonctionnement du Guichet Unique de Dépôt des États Financiers du Togo (GUDEF-Togo), la présente circulaire précise la procédure d'inscription et les modalités de dépôt des États Financiers sur la plateforme.

I. PROCEDURE D'INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME DU GUDEF-TOGO

L'accès à la plateforme de dépôt des états financiers est subordonné à la création d'un compte. L'inscription pour la création du compte s'effectue sur la plateforme à travers les pièces suivantes qui y sont téléversées :

1. Pour les opérateurs économiques

- un formulaire de demande de création de compte dûment rempli (téléchargeable sur la plateforme) ;
- une copie de la Carte d'Immatriculation Fiscale (CIF) en cours de validité ou de la carte unique de création d'entreprise.

2. Pour les prestataires de visa

- un formulaire de demande de création de compte dûment rempli (téléchargeable sur la plateforme) ;
- une copie de l'agrément en cours de validité ou à jour justifiant la qualité de prestataire de visa conformément à l'arrêté N°037/2022/MEF/SG/OTR/CG/CI du 29 mars 2022 ;
- un quitus fiscal ou une attestation de régularité fiscale en cours de validité.

3. Pour les comptables salariés

- un formulaire de demande de création de compte dûment rempli (téléchargeable sur la plateforme) ;

- une copie de l'acte d'immatriculation du comptable salarié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) justifiant son rattachement à l'employeur demandeur.

Au terme de la procédure d'inscription, un mail de confirmation comportant les informations pour l'activation du compte est envoyé au souscripteur.

II. MODALITÉS DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PHYSIQUE DES ÉTATS FINANCIERS

Les entités relevant du régime du bénéficiaire réel d'imposition (Système Normal) ou du régime synthétique d'imposition (Système Minimal de Trésorerie), doivent déposer leurs états financiers annuels de chaque exercice clos au GUEDEF-Togo, sous format électronique ou physique, suivant les échéances fixées aux articles 22, 23, 41, 42, 49, 52 et 56 du Livre des Procédures Fiscales (LPF).

Les états financiers doivent respecter les dispositions du Code Général des Impôts (CGI), du Livre des Procédures Fiscales (LPF) et des référentiels applicables.

Les modèles de liasses fiscales recevables sont ceux disponibles sur le site internet de l'Office Togolais des Recettes (OTR) www.otr.tg ou sur la plateforme du GUEDEF-Togo.

Les formalités de dépôt électronique et physique sont décrites ainsi qu'il suit :

1. Dépôt électronique (en ligne)

La liasse fiscale en format électronique doit être enregistrée par le contribuable (déclarant) sur la plateforme pour soumission à la formalité de visa. Après la délivrance du visa, la liasse fiscale est renvoyée au déclarant pour dépôt électronique sur la plateforme. Le dépôt de la liasse fiscale sur la plateforme du GUEDEF donne droit à une attestation automatisée de dépôt imprimable.

2. Dépôt physique

La liasse fiscale en format papier avec l'attestation de visa doit être déposée en cinq (05) exemplaires identiques, auprès du service des impôts de rattachement du contribuable contre une attestation de dépôt physique après un contrôle formel.

Le dépôt physique est exceptionnellement autorisé seulement pour les entités relevant des services des impôts pour lesquels la plateforme n'est pas encore opérationnelle. Il s'agit de la Direction des Opérations Fiscales du District Autonome du Grand Lomé (DOFDAGL) et de la Direction des Opérations Fiscales Régionales (DOFR).

III. DISPOSITIONS FINALES

Les entités relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et de la Direction des Moyennes Entreprises (DME) sont invitées à soumettre leur liasse fiscale sur la plateforme GUDEF-TOGO à compter de cette année 2023 et suivant les échéances fixées par la loi.

Le Commissaire des Impôts est chargé de l'application de la présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 30 JAN 2023

Le Commissaire Général p.i.



Philippe Kokou B. TCHODIE